



Commune de PLAINE

1, place de la Mairie
67420 PLAINE
Tél. 03 88 97 60 10
mairie.plaine@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de PLAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25, R 411-30,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement du 9° rallye national du centre Alsace le 12 octobre 2024 sur le territoire de la commune de PLAINE et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures spécifiques de circulation sur les voies suivantes :

ARRETE

Article 1

La route forestière de Plaine empruntée par le rallye

- sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 12 octobre 2024 de 6h30 à 19h

Article 2

La route de Salm :

- sera interdite à la circulation, sauf pour les véhicules de secours et pour les riverains et personnes hébergées au village de vacances NUTCHEL
- sera interdite au stationnement.

Article 3

Le chemin de la Basse des Molis :

- sera en sens unique de la RD 196 vers la RD 296,
- sera interdit au stationnement.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8° partie) sera mise en place, sous le contrôle de la commune.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement en zone interdite sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

La police municipale et la gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Mme la Préfète du département du Bas-Rhin
- * M. le Sous-Préfet de Molsheim
- * M. le Référent du CEI de Schirmeck
- * Mme la Procureure de la République du Tribunal de Saverne
- * M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- * M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saales
- * M. le Directeur de l'Agence ONF
- * M. le Maire de La Broque
- * M. le Maire de Grandfontaine
- * M. le Président de l'association Sportive Automobile d'Alsace



Fait à PLAINE, le 8 Octobre 2024

Le Maire

Patricia SIMONI